



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 16/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET.

**Absents excusés** :

Evelyne TROISPOUX

Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eliane HENRIOT

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jennifer REVELUT

**Délibération n° 2023 / 018**

**Objet : Délibération portant sur l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Cormeray ;

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**à l'unanimité**

**Décide** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 018**

Cormeray le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Joël PASQUET,

